

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 028/2025

Objet : Contrat de cession avec l'association Feel Time Music dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis

12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700), représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'association Feel Time Music

11 sentier des Vignes à Orly (94310), représentée par Monsieur Benjamin Levy, Président

DECIDE

Article 1^{er} - De signer un contrat de cession pour le concert Last Dance for Boogaloo dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025.

Article 2 - Que cette prestation aura lieu le 23 mai 2025 à 20h dans la salle André Malraux, 57 rue André Malraux, 91700 Fleury-Mérogis.

Article 3 - Que la mairie prendra en charge l'accueil et le repas des artistes.

Article 4 - Que la mairie fixe librement le prix des places à 3 et 6€.

Article 5 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 4200€ TTC (quatre mille deux cent euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis,

Le 16/05/2025

Le Maire,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier Corzani

